VIVIERS-LES-MONTAGNES Arrêté du 11 février 2016 AUTORISATION DE VOIRIE Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'en raison des travaux de fouille sous chaussée pour le compte d'ERDF AIRSO sur la Voie Communale n° 3 au niveau du hameau d'En Bajou ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique Lieu-dit "En Bajou" ;

Vu l'intérêt général;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera interdite sur la voie Communale n° 3 – Lieu-dit "En Bajou". Une déviation sera mise en place, du lundi 15 février 2016 jusqu'au samedi 20 février 2016.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE à SOUAL qui s'engage à signaler les abords du chantier.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 11 février 2016



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1